



GROUPEMENT DE **C**OLLECTIONNEURS ET **N**OUVEAUX **M**ARCHANDS D'**A**RT

*** Place des AntiQuaires ***
à COURNON
Du 14 mai au 17 mai 2015

Organisation - Correspondance.
G.C.N.M.A. 4 Avenue de Clermont 63800 COURNON
Alban PEREIRA tél : 06 10 85 09 69

Programme pour la *** Place des AntiQuaires *** de la Ville de COURNON
Salle Polyvalente/Plan d'eau

- Installation des exposants : mercredi 13 de 9 h à 20 h et jeudi 14 de 9h à 12h
Remballage le lundi de 18h à 21 h et mardi matin jusqu'à 12h.
- Nombre d'exposants sélectionnés : entre **35 et 40** professionnels.
- **Contrôle sécurité**, prévu le vendredi 14 mai à 14 h, suivi de l'ouverture au public à 15 heures
- Ouverture au public : **Jeudi 14 mai de 15 h à 21h30**
Vendredi 15 et Samedi 16 mai de 10 h à 19 h
Dimanche 17 mai de 10 h à 18 h
- **Cocktail avec les officiels**, prévu le jeudi 14 de 19 h à 21 h30, précédé des discours de bienvenue et remerciements.
- **Clôture le dimanche 17 mai à 18 h, suivie du remballage des marchands**
- Prix de l'entrée au public : **4€ par personne, gratuit pour les moins de 17 ans accompagnés.**

Publicité :

- campagne d'affichage : panneaux 4m x 3m, arrières de bus, internet, presse locale, régionale et spécialisée.

Alban PEREIRA
Président du G.C.N.M.A.



GROUPEMENT DE **C**OLLECTIONNEURS ET **N**OUVEAUX **M**ARCHANDS D'**A**RT
REGLEMENT GENERAL * Place des AntiQuaires *

Article 1- Les inscriptions des exposants seront à adresser au siège social du **G.C.N.M.A. 4 avenue de Clermont 63800 COURNON**

Article 2- Les stands seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions dans la limite des places disponibles

Article 3- Les prix de location des stands comprennent les frais de publicité ; presse régionale, spécialisée, affichage, etc.- le matériel des stands, location de la salle, cloisons, installation, le gardiennage.

Article 4- Les exposants devront joindre à leur demande tous les chèques libellés à l'ordre du G.C.N.M.A.

Le 1er encaissable à la réservation le 2ème encaissable à l'installation, le 3ème fin de mois après le salon, celui de 150 € (chèque de caution) non encaissé, sauf en cas de dégradations. En cas de non-respect de ces clauses, l'inscription ne sera pas prise en compte. En cas de désistement, et quelle qu'en soit la cause, prévenir le G.C.N.M.A. par écrit un mois minimum avant la date d'installation (cachet de la poste faisant foi) sinon aucun remboursement ne sera envisageable.

Article 5- Les emplacements réservés devront être tenus par les seuls signataires du dossier d'inscription. Toute cession gratuite ou onéreuse à une personne non inscrite auprès du G.C.N.M.A. est interdite.

Article 6- Le jour de l'installation, les stands seront mis à la disposition des exposants et l'agencement de ces stands devra être impérativement terminé suivant les horaires figurant dans les renseignements techniques du dossier d'inscription. Les stands retenus qui ne seraient pas occupés une heure avant l'horaire indiqué dans les renseignements techniques du salon reviendront de droit au Comité qui en disposera à sa convenance. Les stands sont à décorer de moquettes et de tissus ignifugés, un certificat de résistance au feu sera exigé. Les exposants devront veiller à faire une installation électrique qui sera vérifiée conforme aux normes de sécurité par un électricien agréé par le G.C.N.M.A. La puissance électrique par stand étant limitée à 2kw. En cas de dégradation du matériel fourni par le Comité ou propre à l'exposant, les frais de remise en état seront à la charge de ce dernier.

Article 7- Le G.C.N.M.A. s'est assuré la présence d'un expert agréé, pour le sérieux de l'exposition, et chaque exposant s'engage à respecter ses avis. Les marchandises neuves, copies récemment fabriquées à l'aide de vieux bois, sont formellement interdites. La vente de bijoux, ivoire, tapis doit se faire dans le respect des lois en vigueur. Un étiquetage précisant l'origine, la désignation et le prix de la marchandise exposée est obligatoire. L'exposant est seul responsable de sa marchandise vis-à-vis du public et des autorités.

Article 8- Les objets en métal précieux comme le platine, l'or, l'argent, le vermeil devront être en règle avec le contrôle de garantie.

Article 9- Les stands, durant les heures d'ouverture au public, seront sous la responsabilité des exposants. En dehors de ces horaires, un gardiennage est assuré. Le séjour d'exposants sur les lieux d'exposition en dehors des heures d'ouverture au public est interdit.

Article 10- Les exposants sont priés de veiller à la bonne tenue de leur stand. Un service de nettoyage des allées est prévu.

Article 11- En cas de force majeure entraînant la suppression du salon, les acomptes seraient remboursés sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quel que titre que ce soit contre le G.C.N.M.A. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée du salon ne pourront donner droit à aucune indemnité de la part du G.C.N.M.A..

Article 12- Toutes décisions concernant l'animation du salon, l'admission des exposants, l'attribution ou le refus d'inscription sont sans appel et le G.C.N.M.A. n'est tenu en aucun cas de les justifier.

Article 13- Du fait de la signature de la demande d'inscription, l'exposant se doit et s'engage à respecter dans sa totalité le présent règlement général du salon ainsi que les décisions qui pourraient être prises par le Comité ou à la demande des administrations (Préfecture, Municipalité, Police, Sécurité, etc.). L'exposant s'engage à respecter les règles d'ordre et de sécurité, d'hygiène et de commerce pris par le comité ou les autorités publiques, et à se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant. Le non-respect du règlement entraînera le renvoi immédiat de l'exposant sans que celui-ci puisse réclamer ni dédommagement, ni remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 14- Chaque exposant doit se munir d'une assurance couvrant au minimum: vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile. En aucun cas le G.C.N.M.A. ne saurait être responsable des vols et détériorations subis par les exposants.

Article 15- Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre un exposant et le G.C.N.M.A. seront portées devant les tribunaux de Clermont-Ferrand, seuls compétents, de convention expresse entre les parties.

Alban PEREIRA
Président du G.C.N.M.A.



GROUPEMENT DE **C**OLLECTIONNEURS ET **N**OUVEAUX **M**ARCHANDS D'ART

